



République Française
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
8 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Publication sur le site internet le 14 septembre 2026

Délibérations	Objet	Décision du Conseil Municipal
2026-09-01	FINANCES LOCALES – Décision modificative du budget principale n°2	Adoptée à l'unanimité
2026-09-02	FINANCES LOCALES – Vote d'une subvention pour une association – année 2026	Adoptée à l'unanimité
2026-09-03	FINANCES LOCALES – Acceptation d'une subvention en nature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes – Cession à titre gratuit d'un barnum	Adoptée à l'unanimité
2026-09-04	COMMANDE PUBLIQUE – Marché de travaux de rénovation énergétique de la Mairie – phase 2 - avenant 1	Adoptée à l'unanimité
2026-09-05	SCOLAIRE – Création d'une cour du vivant – Groupe scolaire de Mieussy – Approbation de principe du projet et demandes de subventions	Adoptée à la majorité absolue des 22 suffrages exprimés : 20 pour et 2 contre
2026-09-06	POLICE – Approbation de la convention de mise en fourrière avec la SARL Dépannage des 4 Rivières	Adoptée à l'unanimité
2026-09-07	FONCIER – Location de terrains agricoles Lieu-dit Serravaz– année 2026	Adoptée à la majorité absolue des 22 suffrages exprimés : 19 pour et 3 contre
2026-09-08	FONCIER – Location de terrains agricoles Lieu-dit Les Evernettes – année 2026	Adoptée à la majorité absolue des 22 suffrages exprimés : 19 pour et 3 contre
2026-09-09	FONCIER – Location de terrains agricoles Lieu-dit La Mouillette – année 2026	Adoptée à la majorité absolue des 22 suffrages exprimés : 20 pour et 2 contre
2026-09-10	FONCIER – Location de terrains agricoles Lieu-dit Chintry Sud – année 2026	Adoptée à la majorité absolue des 22 suffrages exprimés : 18 pour et 4 contre
2026-09-11	FONCIER – Location de terrains agricoles Lieu-dit Les Emonanches Est – année 2026	Adoptée à la majorité absolue des 22 suffrages exprimés : 19 pour et 3 contre
2026-09-12	FONCTION PUBLIQUE – Conventions de mise à disposition de personnel de la SPL de la RAMAZ au profit de la Commune	Adoptée à l'unanimité
2026-09-13	ENVIRONNEMENT – Confier à la CCMG la gestion du contrat à signer avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des produits du tabac.	Adoptée à la majorité des 19 suffrages exprimés : 3 abstentions

Liste affichée en mairie et publiée sur le site internet le 14 septembre 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

🌀 Séance du 8 septembre 2026 🌀

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 3 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absents : 3 dont 2 excusés

Pouvoirs : 2 Didier **JANCART** donne pouvoir à Jean **GAUDIN** ; Claudine **DEMIERRE** donne pouvoir à Arnaud **BOSSON**

Votants : 22

Secrétaire de séance : Arnaud BOSSON

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
BOSSUT Xavier	✓		JANCART Didier		✓	BOBAN Bruno	✓	
GIRARD Laurence	✓		MOGEON Elise	✓		BESSON Aline	✓	
BOSSON Arnaud	✓		ORAIN Aurélien	✓		BÉRIOU Nora	✓	
DUVAL Peggy		✓	AUZOUX Géraldine	✓		PIERRE Alex	✓	
GAUDIN Jean	✓		TRITANT Quentin	✓		MEYNET Elsa	✓	
DESEQUELLES Séverine	✓		CURDY Sophie	✓		LUNEAU Sylvain	✓	
DEMIERRE Claudine		✓	GLADKOFF Andy	✓		DE DONA Patricia	✓	
MAURE Nicolas	✓		MUDRY Marion	✓				

DÉLIBÉRATION N° 2026-09-01

Adoptée à l'unanimité

FINANCES LOCALES – Décision modificative du budget n°2 – Budget Principal

RAPPORTEUR : Xavier BOSSUT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la procédure budgétaire et à la nomenclature M57 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune de Mieussy, voté par le conseil municipal ;

Vu le projet de décision modificative transmis par le service financier ;

La présente décision modificative (DM) a pour objet d'ajuster les crédits du budget primitif 2026 afin de tenir compte des évolutions intervenues depuis son adoption. Conformément à la réglementation, elle modifie les autorisations budgétaires initiales pour intégrer des dépenses ou ressources nouvelles, ou pour procéder à des ajustements de crédits devenus nécessaires. Les principales modifications proposées portent sur les sections de fonctionnement et d'investissement, détaillées ci-après selon la maquette M57.

Principales modifications sont apportées :

- Intégration des travaux complémentaires pour la Mairie ;
- Intégration de missions complémentaires pour le PLU ;
- Intégration de travaux complémentaires divers.

Décision modificative n°2 :

BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 2 - AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026					
Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Crédits ouverts après DM
Dépenses de fonctionnement					
6227	011	Charges à caractère général : Frais d'actes et de contentieux	27 000,00	-27 000,00	0,00
62268	011	Charges à caractère général : autres honoraires	40 000,00	-20 000,00	20 000,00
614	011	Charges à caractère général : charges locatives et de copropriété	18 000,00	-15 000,00	3 000,00
6228	011	Charges à caractère général : rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5 000,00	-5 000,00	0,00
66111	66	Intérêts réglés à l'échéance	92 550,00	-50 000,00	42 550,00
023	023	Virement à la section d'investissement	1 363 213,38	117 000,00	1 480 213,38
Dépenses d'investissement					
1641	16	Capital emprunts en euros	337 800,00	-29 500,00	308 300,00
202	20	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme (dont étude eaux pluviales et diagnostic agricole)	118 997,80	40 000,00	158 997,80
2313	23	Travaux en cours - Travaux rénovation énergétique et salle consulaire - Mairie	2 288 253,02	102 000,00	2 378 253,02
2313	23	Travaux en cours - Casquette bâtiment services techniques - ancienne STEP de Sommand		-12 000,00	
21351	21	Aménagement porte du bureau de l'agence postale communale	27 781,16	10 500,00	33 281,16
21351	21	Aménagement cloison bureau services		-5 000,00	
2128	21	Travaux végétalisation de la cour de l'école	15 500,00	10 000,00	25 500,00
2151	21	Travaux reprise mur pierre Chosalets	207 416,00	-8 000,00	199 416,00
217534	21	Borne électrique Sommand	5 000,00	-5 000,00	0,00
21828	21	Rouleaux deux billes compacteur occasion	8 000,00	-3 000,00	5 000,00
21351	21	Chalet Alpage - travaux d'amélioration	21 781,16	-3 000,00	18 781,16
21842	21	Autres matériels de bureau et mobiliers - aménagement salles Mairie	0,00	20 000,00	20 000,00
				117 000,00	
Recettes d'investissement					
021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 349 213,38	117 000,00	1 466 213,38
				117 000,00	

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget principal 2026 telle que présentée, selon la maquette M57, section par section et chapitre par chapitre, pour les montants détaillés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des opérations budgétaires et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 8 septembre 2026
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Xavier BOSSUT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de Haute-Savoie
COMMUNE DE MIEUSSY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

🌀 Séance du 8 septembre 2026 🌀

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 3 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absents : 3 dont 2 excusés

Pouvoirs : 2 Didier **JANCART** donne pouvoir à Jean **GAUDIN** ; Claudine **DEMIERRE** donne pouvoir à Arnaud **BOSSON**

Votants : 22

Secrétaire de séance : Arnaud BOSSON

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
BOSSUT Xavier	✓		JANCART Didier		✓	BOBAN Bruno	✓	
GIRARD Laurence	✓		MOGEON Elise	✓		BESSON Aline	✓	
BOSSON Arnaud	✓		ORAIN Aurélien	✓		BÉRIOU Nora	✓	
DUVAL Peggy		✓	AUZOUX Géraldine	✓		PIERRE Alex	✓	
GAUDIN Jean	✓		TRITANT Quentin	✓		MEYNET Elsa	✓	
DESESQUELLES Séverine	✓		CURDY Sophie	✓		LUNEAU Sylvain	✓	
DEMIERRE Claudine		✓	GLADKOFF Andy	✓		DE DONA Patricia	✓	
MAURE Nicolas	✓		MUDRY Marion	✓				

DELIBÉRATION N° 2026-09-02	FINANCES LOCALES – Vote d'une subvention pour une association
Adoptée à l'unanimité	au titre de l'année 2026

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT, Maire

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal la proposition d'attribution de subvention complémentaire pour l'année 2026 :

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION 2026
Jeunes Agriculteurs Vallée Verte, du Giffre et du Risse	500 €

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention pour l'exercice 2026 tel que présenté dans le tableau ;
- **DIT** que la somme est inscrite au budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré le 8 septembre 2026
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,

Xavier BOSSUT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

🌀 Séance du 8 septembre 2026 🌀

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 3 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absents : 3 dont 2 excusés

Pouvoirs : 2 Didier **JANCART** donne pouvoir à Jean **GAUDIN** ; Claudine **DEMIERRE** donne pouvoir à Arnaud **BOSSON**

Votants : 22

Secrétaire de séance : Arnaud BOSSON

		Présent	Absent			Présent	Absent			Présent	Absent
,											
BOSSUT Xavier		✓		JANCART Didier			✓	BOBAN Bruno		✓	
GIRARD Laurence		✓		MOGEON Elise		✓		BESSON Aline		✓	
BOSSON Arnaud		✓		ORAIN Aurélien		✓		BÉRIOU Nora		✓	
DUVAL Peggy			✓	AUZOUX Géraldine		✓		PIERRE Alex		✓	
GAUDIN Jean		✓		TRITANT Quentin		✓		MEYNET Elsa		✓	
DESESQUELLES Séverine		✓		CURDY Sophie		✓		LUNEAU Sylvain		✓	
DEMIERRE Claudine			✓	GLADKOFF Andy		✓		DE DONA Patricia		✓	
MAURE Nicolas		✓		MUDRY Marion		✓					

DÉLIBÉRATION N° 2026-09-03

FINANCES LOCALES – Acceptation d'une subvention en nature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes – Cession à titre gratuit d'un barnum

Adoptée à l'unanimité

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n° CP-2026-06 / 11-109213 du 25 juin 2026 relative à l'attribution de barnums à titre gratuit aux communes éligibles ;

Vu la convention attributive de subvention en nature transmise par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ayant pour objet la cession à titre gratuit d'un barnum de 3 m x 3 m, de son kit d'haubannage et de son sac de transport, au profit de la commune de Mieussy ;

CONSIDERANT que cette subvention en nature, d'une valeur comptable de 1 307 €, permettra à la commune de mettre gratuitement ce matériel à la disposition des associations locales ;

CONSIDERANT que la convention prévoit notamment des obligations de stockage, d'entretien, d'assurance, de maintien du marquage de la Région et de conservation du bien pendant une durée de cinq ans ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'accepter cette subvention en nature et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la subvention en nature attribuée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes consistant en la cession à titre gratuit d'un barnum de 3 m x 3 m, de son kit d'haubanage et de son sac de transport, d'une valeur comptable de 1 307 €.
- **APPROUVE** les termes de la convention attributive de subvention en nature annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **PRECISE** que le barnum sera mis gratuitement à la disposition des associations locales, conformément aux engagements souscrits par la commune dans la convention.

Ainsi fait et délibéré le 8 septembre 2026
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Xavier BOSSUT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

🌀 Séance du 8 septembre 2026 🌀

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 3 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absents : 3 dont 2 excusés

Pouvoirs : 2 Didier **JANCART** donne pouvoir à Jean **GAUDIN** ; Claudine **DEMIERRE** donne pouvoir à Arnaud **BOSSON**

Votants : 22

Secrétaire de séance : Arnaud BOSSON

		Présent	Absent			Présent	Absent			Présent	Absent
,											
BOSSUT Xavier		✓		JANCART Didier			✓	BOBAN Bruno		✓	
GIRARD Laurence		✓		MOGEON Elise		✓		BESSON Aline		✓	
BOSSON Arnaud		✓		ORAIN Aurélien		✓		BÉRIOU Nora		✓	
DUVAL Peggy			✓	AUZOUX Géraldine		✓		PIERRE Alex		✓	
GAUDIN Jean		✓		TRITANT Quentin		✓		MEYNET Elsa		✓	
DESEQUELLES Séverine		✓		CURDY Sophie		✓		LUNEAU Sylvain		✓	
DEMIERRE Claudine			✓	GLADKOFF Andy		✓		DE DONA Patricia		✓	
MAURE Nicolas		✓		MUDRY Marion		✓					

DELIBÉRATION N° 2026-09-04

Adoptée à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE – Marché public de travaux de rénovation énergétique de la Mairie phase 2 – avenant 1

RAPPORTEUR : Monsieur Jean GAUDIN, Adjoint au Maire

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L.2123-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2024-03-27 du 11 avril 2024 relatif à l'attribution du marché public de travaux pour la rénovation des façades et l'amélioration énergétique de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération n°2026- en date du 23 janvier 2026 relatif au lancement de la phase 2 desdits travaux ;

CONSIDERANT que le marché public de travaux pour la rénovation des façades et l'amélioration énergétique de l'Hôtel de Ville était prévu en 2 phases distinctes, à savoir :

- phase 1 (2024/2025) – rénovation des façades ;
- phase 2 (2025/2026) – amélioration énergétique de l'Hôtel de Ville.

CONSIDERANT que, après consultation, les travaux de la phase 1 étaient confiés aux entreprises suivantes :

- lot 1 : échafaudages – DECO FACADES 74
- lot 2 : crépi de façades – DECO FACADES 74
- lot 3 : menuiseries extérieures bois - BURIN
- lot 4 : peinture extérieure - DECO FACADES 74
- lot 5 : électricité – BAUD

CONSIDERANT que la phase 1 a été réceptionnée le pour un montant de 109 725,00 € HT, soit 131 670,00 € TTC.

CONSIDERANT que, après consultation, les travaux de la phase 2 sont confiés aux entreprises suivantes :

- lot 1 : gros œuvre - FORESTIER
- lot 2 : menuiseries bois extérieures et intérieures - BURIN
- lot 3 : doublage isolation et peintures intérieures - BONGLET
- lot 4 : électricité - GEVAUX
- lot 5 : chauffage – PESSEY FOURNIER
- lot 6 : ventilation – PESSEY FOURNIER

CONSIDERANT que, la phase 2 a été initialement estimée à 492 465,99 € HT, soit 590 959,19 € TTC.

CONSIDERANT toutefois qu'au cours de l'exécution des travaux, plusieurs adaptations techniques sont apparues nécessaires afin d'assurer la cohérence, la pérennité et le bon fonctionnement des ouvrages réalisés.

CONSIDERANT que ces adaptations concernent les lots n° 1 « Gros œuvre », n° 5 « Chauffage » et n° 6 « Ventilation ». Elles résultent des constatations effectuées en cours de chantier et de la nécessité de coordonner les nouvelles installations avec les ouvrages existants et les prestations déjà engagées, à savoir :

Lot n° 1 – GROS ŒUVRE

Les travaux réalisés dans la salle de réunion n°2 ont mis en évidence la nécessité de reprendre la structure du plancher afin de disposer d'un support adapté aux futurs revêtements et compatible avec les niveaux définitifs de la pièce. Le crépissage du mur de refend est également nécessaire pour assurer une finition homogène et permettre la bonne réalisation des travaux ultérieurs.

Parallèlement, certaines prestations prévues dans le marché initial ne sont plus nécessaires ou doivent être adaptées compte tenu des conditions réelles d'exécution constatées sur le chantier. Il convient donc d'intégrer les moins-values correspondant au dallage en bande, au regard de la chaufferie ainsi qu'au crépissage du sous-sol de la chaufferie.

Les modifications apportées au lot n° 1 sont ainsi les suivantes :

- réalisation du dallage de la salle de réunion n°2 ;
- crépissage du mur de refend ;
- suppression du dallage en bande initialement prévu ;
- suppression d'un regard de la chaufferie ;
- suppression du crépissage du sous-sol.

Ces prestations et suppressions sont directement liées aux travaux de gros œuvre confiés à la société FORESTIER MAÇONNERIE. Leur exécution par une entreprise distincte entraînerait une multiplication des intervenants sur les mêmes ouvrages, des difficultés dans la coordination des travaux ainsi qu'un risque de dilution des responsabilités concernant la conformité et les garanties des ouvrages réalisés.

Lot n° 5 – CHAUFFAGE

Afin d'assurer le chauffage effectif des locaux concernés par l'opération, il convient de compléter les prestations du lot n° 5 par la fourniture et la pose de radiateurs ainsi que par la réalisation des tuyauteries nécessaires à leur alimentation.

Ces équipements sont indispensables pour assurer la distribution effective de la chaleur dans les locaux concernés et garantir le fonctionnement cohérent de l'installation de chauffage dans son ensemble. Ils doivent être dimensionnés, raccordés et réglés en fonction des équipements déjà prévus au marché et des caractéristiques techniques de l'installation réalisée par le titulaire du lot.

Les prestations supplémentaires du lot n° 5 comprennent donc :

- *la fourniture et la pose des radiateurs ;*
- *la réalisation des tuyauteries principales d'alimentation ;*
- *la réalisation des tuyauteries terminales assurant le raccordement des radiateurs ;*
- *les raccordements, réglages et essais nécessaires au bon fonctionnement de l'installation.*

Ces prestations sont confiées au titulaire du lot chauffage afin d'assurer une mise en œuvre homogène et une responsabilité unique sur le dimensionnement, le raccordement, les réglages et la garantie de bon fonctionnement de l'installation.

Lot n° 6 – VENTILATION

Dans le cadre de l'amélioration énergétique du bâtiment, il est apparu nécessaire de mettre en place une ventilation mécanique à double flux afin d'assurer le renouvellement de l'air intérieur tout en limitant les déperditions thermiques.

Cette installation doit être coordonnée avec les caractéristiques du bâtiment rénové, les passages de réseaux disponibles, les travaux réalisés dans les différents locaux ainsi qu'avec les autres équipements techniques de l'opération. Elle est nécessaire pour assurer une ventilation adaptée des locaux après les travaux d'amélioration de leur performance énergétique.

Les prestations supplémentaires comprennent notamment la fourniture, la pose, le raccordement et la mise en service des équipements nécessaires à la ventilation à double flux.

Ces prestations relèvent directement du lot n° 6 confié à la société PESSEY FOURNIER. Leur réalisation par un autre opérateur économique entraînerait un chevauchement des responsabilités concernant les réseaux aérauliques, les raccordements, les réglages et les performances de l'installation. Elle serait également susceptible de provoquer des difficultés de coordination et des incompatibilités avec les prestations de ventilation déjà prévues ou exécutées.

CONSIDERANT qu'au regard de leur imbrication avec les prestations déjà confiées aux titulaires des lots concernés, le recours à d'autres opérateurs économiques entraînerait des difficultés techniques importantes, des contraintes supplémentaires de coordination ainsi qu'un risque d'incompatibilité entre les ouvrages et équipements.

CONSIDERANT que le présent avenant, annexé aux présentes, est, en conséquence, conclu sur le fondement des articles L. 2194-1 et R. 2194-2 du Code de la commande publique devenus nécessaires en cours d'exécution.

CONSIDERANT que l'incidence financière de l'avenant projeté est la suivante :

Montant de l'avenant 1 : TVA 20%

- Lot 1 : 3 606 € HT – 4 327,20 € TTC
- Lot 5 : 10 158,44 € HT – 12 190,13 € TTC
- Lot 6 : 4 937,60 € HT – 5 925,12 € HT
- Total montant HT : 18 702,04 € HT – 22 442,45 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 4 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant initial HT : 492 465,99 €
- Nouveau montant HT : 511 168,03 €
- Nouveau montant TTC : 613 401,64 €

CONSIDERANT que les modifications apportées ne changent pas la nature globale du marché et demeurent limitées aux adaptations nécessaires à la bonne réalisation et au bon fonctionnement des ouvrages et que les autres stipulations du marché demeurent inchangées.

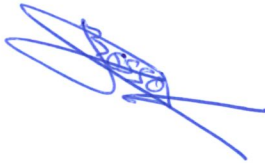
Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

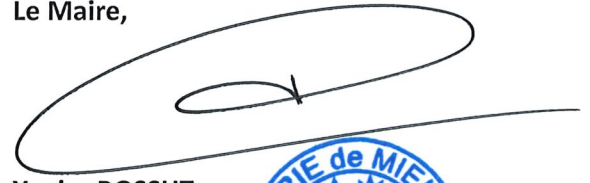
- **APPROUVE** les termes de l'avenant 1 au marché de travaux (phase 2) de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant et à prendre toute décision relative à son exécution.

Ainsi fait et délibéré le *8 septembre 2026*
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,



Xavier BOSSUT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION N° 2026-09-05	SCOLAIRE – Création d'une cour du vivant à l'école de Mieussy –
Adoptée à la majorité absolue des 22 suffrages exprimés : 20 pour et 2 contre	Approbation de principe du projet et demandes de subventions

RAPPORTEUR : Madame Peggy DUVAL, Adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le projet de création d'une « cour du vivant » à l'école de Mieussy, visant à végétaliser et à désimperméabiliser la cour actuellement bétonnée ainsi que les abords des façades de l'établissement,

Vu la proposition d'accompagnement présentée par Madame Pauline Rossi, animatrice nature en formation de facilitatrice de la méthode « Cours du vivant », sous le tutorat de Monsieur Adrien Auzeil, Facilitateur agréé de cette méthode et gérant de la société Ekosystem, proposition prévoyant un

accompagnement du projet de cour pour un montant de 8 200 € HT ainsi que l'intégration de l'école au réseau des écoles « Cours du vivant » pour un montant de 1 200 € TTC,

CONSIDERANT l'intérêt pédagogique, environnemental et social de ce projet, qui vise à offrir des zones d'ombre et de fraîcheur, à améliorer le cadre de vie des enfants et des équipes éducatives dans la cour et au sein des bâtiments, et à transmettre une vision renouvelée de la place du vivant dans l'éducation des enfants et dans la dynamique scolaire et communale,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans une démarche de conception participative associant les enfants, les équipes pédagogiques, les familles et la commune, et se déroule en trois phases : une phase de conception (« Design ») menée en 2026, une phase de chantiers participatifs répartie entre 2027 et 2028 à raison de trois chantiers, puis une phase d'appropriation pérenne de la cour par la communauté éducative à compter de 2029, complétée par deux visites de suivi et une réévaluation collective du projet après quatre ans,

CONSIDERANT que ce projet prévoit également l'intégration de l'école au réseau des écoles « Cours du vivant », animé par la société Ekosystem, permettant à l'établissement de bénéficier de ressources pédagogiques et techniques et d'un accompagnement pendant les trois années suivant la transformation de la cour,

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de cette opération s'établit à 8 200 € HT au titre de l'accompagnement du projet et à 1 200 € TTC au titre de l'intégration au réseau des écoles « Cours du vivant », soit un montant prévisionnel total de 9 400 € HT, hors fournitures et matériaux nécessaires aux chantiers participatifs, lesquels resteront à la charge de la commune et sont estimés, à titre indicatif, entre 500 € et 3 000 € par chantier,

CONSIDERANT que ce projet est susceptible de bénéficier du soutien financier de partenaires institutionnels et privés, notamment de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Haute-Savoie, de l'Agence de la transition écologique (ADEME), de l'Agence de l'eau, de la Caisse d'allocations familiales ainsi que de tout autre organisme public ou privé susceptible de participer à son financement,

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à la majorité absolue des 22 suffrages exprimés : 20 pour et 2 contre :

- **PREND ACTE** du projet de création d'une cour du vivant à l'école de Mieussy ;
- **APPROUVE** le principe de ce projet de végétalisation et d'aménagement participatif de la cour de l'école, comprenant une phase de conception, des chantiers participatifs et l'intégration au réseau des écoles « Cours du vivant » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et/ou le devis correspondants avec Madame Pauline Rossi et la société Ekosystem, pour un montant prévisionnel de 8 200 € HT au titre de l'accompagnement du projet et de 1 200 € TTC au titre de l'intégration au réseau des écoles « Cours du vivant », ainsi que tout document afférent à leur mise en œuvre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Haute-Savoie et de tout autre organisme public ou privé, les subventions et participations financières les plus élevées possibles pour la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants, à transmettre toutes les pièces complémentaires nécessaires et à signer tout document afférent à ces demandes ;
- **DIT** que le plan de financement définitif de l'opération, incluant le coût des fournitures et matériaux nécessaires aux chantiers participatifs, sera présenté au Conseil municipal lorsque celui-ci aura été précisé ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal, sous réserve des décisions budgétaires à intervenir.

La Secrétaire de séance,



Ainsi fait et délibéré le

8 septembre 2026

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Xavier BOSSUT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

🌀 Séance du 8 septembre 2026 🌀

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 3 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absents : 3 dont 2 excusés

Pouvoirs : 2 Didier JANCART donne pouvoir à Jean GAUDIN ; Claudine DEMIERRE donne pouvoir à Arnaud BOSSON

Votants : 22

Secrétaire de séance : Arnaud BOSSON

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
BOSSUT Xavier	✓		JANCART Didier		✓	BOBAN Bruno	✓	
GIRARD Laurence	✓		MOGEON Elise	✓		BESSON Aline	✓	
BOSSON Arnaud	✓		ORAIN Aurélien	✓		BÉRIOU Nora	✓	
DUVAL Peggy		✓	AUZOUX Géraldine	✓		PIERRE Alex	✓	
GAUDIN Jean	✓		TRITANT Quentin	✓		MEYNET Elsa	✓	
DESEQUELLES Séverine	✓		CURDY Sophie	✓		LUNEAU Sylvain	✓	
DEMIERRE Claudine		✓	GLADKOFF Andy	✓		DE DONA Patricia	✓	
MAURE Nicolas	✓		MUDRY Marion	✓				

DELIBÉRATION N° 2026-09-06	POLICE – Approbation de la convention de mise en fourrière avec la SARL
Adoptée à l'unanimité	Dépannage des 4 Rivières

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-13 et R. 325-12 à R. 325-52 relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules ;

Vu l'agrément préfectoral en cours de validité de la société DEPANNAGE DES 4 RIVIERES en qualité de gardien de fourrière, ainsi que l'agrément de ses installations ;

Vu le projet de convention relatif aux opérations de mise en fourrière automobile annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de garantir la possibilité de faire procéder à l'enlèvement, au gardiennage et à la gestion des véhicules faisant légalement l'objet d'une mesure de mise en fourrière sur son territoire ;

CONSIDERANT que la société DEPANNAGE DES 4 RIVIERES dispose des agréments, moyens matériels et assurances nécessaires à l'exécution de cette mission ;

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE**, pour la durée de la convention, la société DEPANNAGE DES 4 RIVIERES en qualité de gardien de fourrière pour le service public local de fourrière automobile de la commune, sous réserve du maintien de ses agréments préfectoraux et de ses assurances ;
- **APPROUVE** les termes de la convention relative aux opérations de mise en fourrière automobile conclue avec la société DEPANNAGE DES 4 RIVIERES, dont le siège est situé 557, route de l'Ecuteux, 74250 La Tour, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et toute décision nécessaire à l'exécution de la présente convention.

Ainsi fait et délibéré le 8 septembre 2026
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,



Xavier BOSSUT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de Haute-Savoie
COMMUNE DE MIEUSSY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

🌀 Séance du 8 septembre 2026 🌀

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 3 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absents : 3 dont 2 excusés

Pouvoirs : 2 Didier **JANCART** donne pouvoir à Jean **GAUDIN** ; Claudine **DEMIERRE** donne pouvoir à Arnaud **BOSSON**

Votants : 22

Secrétaire de séance : Arnaud BOSSON

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
BOSSUT Xavier	✓		JANCART Didier		✓	BOBAN Bruno	✓	
GIRARD Laurence	✓		MOGEON Elise	✓		BESSON Aline	✓	
BOSSON Arnaud	✓		ORAIN Aurélien	✓		BÉRIOU Nora	✓	
DUVAL Peggy		✓	AUZOUX Géraldine	✓		PIERRE Alex	✓	
GAUDIN Jean	✓		TRITANT Quentin	✓		MEYNET Elsa	✓	
DESESQLLES Séverine	✓		CURDY Sophie	✓		LUNEAU Sylvain	✓	
DEMIERRE Claudine		✓	GLADKOFF Andy	✓		DE DONA Patricia	✓	
MAURE Nicolas	✓		MUDRY Marion	✓				

DELIBÉRATION N° 2026-09-07

Adoptée à la majorité absolue des 22
suffrages exprimés : 19 pour et 3 contre

**FONCIER – Location de terrains agricoles au lieu-dit «
Serravaz » Année 2026**

RAPPORTEUR : Madame Sophie CURDY, déléguée du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 4 septembre 2025 acceptant la location de terrains communaux agricoles, dont la désignation cadastrale suit, au profit du GAEC « Le Fetteux » et fixant le montant de la location à 39.75 € pour l'année 2025 :

DESIGNATION CADATRALE DES TERRAINS LOUÉS				
Commune	Section	Parcelles	Lieu-dit	Contenance louée
MIEUSSY	A	44	Serravaz	13 297 m ²
MIEUSSY	A	45	Serravaz	2 963 m ²
MIEUSSY	A	55	Serravaz	3 m ²

Calcul du loyer en appliquant la méthode officielle d'indexation sur l'indice national des fermages :

Loyer 2026 = Loyer 2025 x (Indice 2026 / Indice 2025)

Avec les valeurs officielles :

- Loyer 2025 : 39,75€
- Indice 2025 : 123,06
- Indice 2026 : 127,04

Le loyer indexé pour 2026 est donc : 41,04 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la location de ces terrains pour l'année 2026.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à la majorité absolue des 22 suffrages exprimés : 19 pour et 3 contre :

- **DECIDE** de reconduire la location des terrains communaux désignés ci-avant dans l'exposé au profit du GAEC « Le Fetteux » sis à Mieussy, pour l'année 2026 ;
- **FIXE** le montant du loyer à 41,04 € conformément à l'indice de fermage 2026 ;
- **PRESCRIT** les clauses suivantes :
 - Les terrains devront être maintenus en bon état d'entretien ;
 - La sous-location de ces terrains n'est pas autorisée ;
 - La commune sera libre de disposer de ces terrains pour une autre utilisation d'intérêt général sans que les locataires puissent prétendre à obtenir des dommages et intérêts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le *8 septembre 2026*
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,

Xavier BOSSUT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

République Française Département de Haute-Savoie COMMUNE DE MIEUSSY 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 🌀 Séance du 8 septembre 2026 🌀 L’an deux mille vingt-six, le 8 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 3 septembre 2026, s’est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.																																																																														
Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Absents : 3 dont 2 excusés Pouvoirs : 2 Didier JANCART donne pouvoir à Jean GAUDIN ; Claudine DEMIERRE donne pouvoir à Arnaud BOSSON Votants : 22 Secrétaire de séance : Arnaud BOSSON																																																																															
, <table><tr><th></th><th>Présent</th><th>Absent</th></tr><tr><td>BOSSUT Xavier</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>GIRARD Laurence</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>BOSSON Arnaud</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>DUVAL Peggy</td><td></td><td>✓</td></tr><tr><td>GAUDIN Jean</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>DESESQUELLES Séverine</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>DEMIERRE Claudine</td><td></td><td>✓</td></tr><tr><td>MAURE Nicolas</td><td>✓</td><td></td></tr></table>		Présent	Absent	BOSSUT Xavier	✓		GIRARD Laurence	✓		BOSSON Arnaud	✓		DUVAL Peggy		✓	GAUDIN Jean	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		DEMIERRE Claudine		✓	MAURE Nicolas	✓		<table><tr><th></th><th>Présent</th><th>Absent</th></tr><tr><td>JANCART Didier</td><td></td><td>✓</td></tr><tr><td>MOGEON Elise</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>ORAIN Aurélien</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>AUZOUX Géraldine</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>TRITANT Quentin</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>CURDY Sophie</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>GLADKOFF Andy</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>MUDRY Marion</td><td>✓</td><td></td></tr></table> <table><tr><th></th><th>Présent</th><th>Absent</th></tr><tr><td>BOBAN Bruno</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>BESSION Aline</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>BÉRIOU Nora</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>PIERRE Alex</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>MEYNET Elsa</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>LUNEAU Sylvain</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>DE DONA Patricia</td><td>✓</td><td></td></tr></table>		Présent	Absent	JANCART Didier		✓	MOGEON Elise	✓		ORAIN Aurélien	✓		AUZOUX Géraldine	✓		TRITANT Quentin	✓		CURDY Sophie	✓		GLADKOFF Andy	✓		MUDRY Marion	✓			Présent	Absent	BOBAN Bruno	✓		BESSION Aline	✓		BÉRIOU Nora	✓		PIERRE Alex	✓		MEYNET Elsa	✓		LUNEAU Sylvain	✓		DE DONA Patricia	✓	
	Présent	Absent																																																																													
BOSSUT Xavier	✓																																																																														
GIRARD Laurence	✓																																																																														
BOSSON Arnaud	✓																																																																														
DUVAL Peggy		✓																																																																													
GAUDIN Jean	✓																																																																														
DESESQUELLES Séverine	✓																																																																														
DEMIERRE Claudine		✓																																																																													
MAURE Nicolas	✓																																																																														
	Présent	Absent																																																																													
JANCART Didier		✓																																																																													
MOGEON Elise	✓																																																																														
ORAIN Aurélien	✓																																																																														
AUZOUX Géraldine	✓																																																																														
TRITANT Quentin	✓																																																																														
CURDY Sophie	✓																																																																														
GLADKOFF Andy	✓																																																																														
MUDRY Marion	✓																																																																														
	Présent	Absent																																																																													
BOBAN Bruno	✓																																																																														
BESSION Aline	✓																																																																														
BÉRIOU Nora	✓																																																																														
PIERRE Alex	✓																																																																														
MEYNET Elsa	✓																																																																														
LUNEAU Sylvain	✓																																																																														
DE DONA Patricia	✓																																																																														
DELIBÉRATION N° 2026-09-08 Adoptée à la majorité absolue des 22 suffrages exprimés : 19 pour et 3 contre	FONCIER – Location de terrains agricoles Lieu-dit Les Evernettes– année 2026																																																																														

RAPPORTEUR : Madame Sophie CURDY, déléguée du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 4 septembre 2025 acceptant la location de terrains communaux agricoles, dont la désignation cadastrale suit, au profit du GAEC « Le Pré Jean-Pierre » et fixant le montant de la location à 143,06 € pour l'année 2025 :

DESIGNATION CADATRALE DES TERRAINS LOUÉS				
Commune	Section	Parcelles	Lieu-dit	Contenance louée
MIEUSSY	D	977	Les Evernettes	17 335 m ²

Calcul du loyer en appliquant la méthode officielle d'indexation sur l'indice national des fermages :

Loyer 2026 = Loyer 2025 x (Indice 2026 / Indice 2025)

Avec les valeurs officielles :

- Loyer 2025 : 143,06 €
- Indice 2025 : 123,06
- Indice 2026 : 127,04

Le loyer indexé pour 2026 est donc : 147,69 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la location de ces terrains pour l'année 2026.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à la majorité absolue des 22 suffrages exprimés : 19 pour et 3 contre :

- **DECIDE** de reconduire la location des terrains communaux désignés ci-avant dans l'exposé au profit du GAEC « Le Pré Jean-Pierre » sis à Mieussy, pour l'année 2026 ;
- **FIXE** le montant du loyer à 147,69 € conformément à l'indice de fermage 2026 ;
- **PRESCRIT** les clauses suivantes :
 - Les terrains devront être maintenus en bon état d'entretien ;
 - La sous-location de ces terrains n'est pas autorisée ;
 - La commune sera libre de disposer de ces terrains pour une autre utilisation d'intérêt général sans que les locataires puissent prétendre à obtenir des dommages et intérêts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,



Ainsi fait et délibéré le 8 septembre 2026
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Xavier BOSSUT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de Haute-Savoie
COMMUNE DE MIEUSSY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

🌀 Séance du 8 septembre 2026 🌀

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 3 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absents : 3 dont 2 excusés

Pouvoirs : 2 Didier JANCART donne pouvoir à Jean GAUDIN ; Claudine DEMIERRE donne pouvoir à Arnaud BOSSON

Votants : 22

Secrétaire de séance : Arnaud BOSSON

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
BOSSUT Xavier	✓		JANCART Didier		✓	BOBAN Bruno	✓	
GIRARD Laurence	✓		MOGEON Elise	✓		BESSON Aline	✓	
BOSSON Arnaud	✓		ORAIN Aurélien	✓		BÉRIOU Nora	✓	
DUVAL Peggy		✓	AUZOUX Géraldine	✓		PIERRE Alex	✓	
GAUDIN Jean	✓		TRITANT Quentin	✓		MEYNET Elsa	✓	
DESESQLLES Séverine	✓		CURDY Sophie	✓		LUNEAU Sylvain	✓	
DEMIERRE Claudine		✓	GLADKOFF Andy	✓		DE DONA Patricia	✓	
MAURE Nicolas	✓		MUDRY Marion	✓				

DELIBÉRATION N° 2026-09-09

Adoptée à la majorité absolue des 22
suffrages exprimés : 20 pour et 2 contre

**FONCIER – Location de terrains agricoles Lieu-dit La
Mouillette – année 2026**

RAPPORTEUR : Madame Sophie CURDY, déléguée du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 4 septembre 2025 acceptant la location de terrains communaux agricoles, dont la désignation cadastrale suit, au profit de M. Jean-Christophe BAUDEY et fixant le montant de la location à 47,95€ pour l'année 2025 :

DESIGNATION CADATRALE DES TERRAINS LOUÉS				
Commune	Section	Parcelles	Lieu-dit	Surface cadastrale
MIEUSSY	F	1660	La Mouillette	5 485 m ²

Calcul du loyer en appliquant la méthode officielle d'indexation sur l'indice national des fermages :

Loyer 2026 = Loyer 2025 x (Indice 2026 / Indice 2025)

Avec les valeurs officielles :

- Loyer 2025 : 47,95€
- Indice 2025 : 123,06
- Indice 2026 : 127,04

Le loyer indexé pour 2026 est donc : 49,50 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la location de ces terrains pour l'année 2026.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à la majorité absolue des 22 suffrages exprimés : 20 pour et 2 contre :

- **DECIDE** de reconduire la location des terrains communaux désignés ci-avant dans l'exposé au profit M. Jean-Christophe BAUDEY sis à Mieussy, pour l'année 2026 ;
- **FIXE** le montant du loyer à 49,50 € conformément à l'indice de fermage 2026 ;
- **PRESCRIT** les clauses suivantes :
 - Les terrains devront être maintenus en bon état d'entretien ;
 - La sous-location de ces terrains n'est pas autorisée ;
 - La commune sera libre de disposer de ces terrains pour une autre utilisation d'intérêt général sans que les locataires puissent prétendre à obtenir des dommages et intérêts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

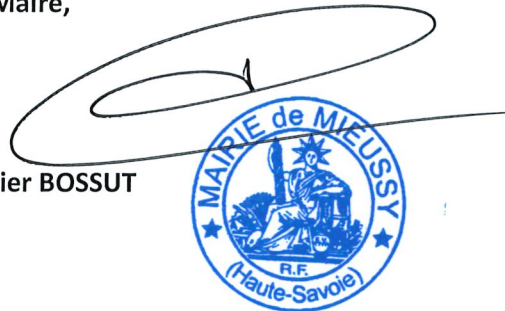
Ainsi fait et délibéré le 8 septembre 2026
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,

Xavier BOSSUT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de Haute-Savoie

COMMUNE DE MIEUSSY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

🌀 Séance du 8 septembre 2026 🌀

L’an deux mille vingt-six, le 8 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 3 septembre 2026, s’est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 20
Absents : 3 dont 2 excusés
Pouvoirs : 2 Didier JANCART donne pouvoir à Jean GAUDIN ; Claudine DEMIERRE donne pouvoir à Arnaud BOSSON
Votants : 22
Secrétaire de séance : Arnaud BOSSON

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
BOSSUT Xavier	✓		JANCART Didier		✓	BOBAN Bruno	✓	
GIRARD Laurence	✓		MOGEON Elise	✓		BESSON Aline	✓	
BOSSON Arnaud	✓		ORAIN Aurélien	✓		BÉRIOU Nora	✓	
DUVAL Peggy		✓	AUZOUX Géraldine	✓		PIERRE Alex	✓	
GAUDIN Jean	✓		TRITANT Quentin	✓		MEYNET Elsa	✓	
DESEQUELLES Séverine	✓		CURDY Sophie	✓		LUNEAU Sylvain	✓	
DEMIERRE Claudine		✓	GLADKOFF Andy	✓		DE DONA Patricia	✓	
MAURE Nicolas	✓		MUDRY Marion	✓				

DELIBÉRATION N° 2026-09-10 Adoptée à la majorité des 22 suffrages exprimés : 18 pour et 4 contre	FONCIER – Location de terrains agricoles Lieu-dit Chintry Sud – année 2026
---	--

RAPPORTEUR : Madame Sophie CURDY, déléguée du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 4 septembre 2025 acceptant la location de terrains communaux agricoles, dont la désignation cadastrale suit, au profit du GAEC « Le Crêt » et fixant le montant de la location à 82,73 € pour l'année 2025 :

DESIGNATION CADATRALE DES TERRAINS LOUÉS				
Commune	Section	Parcelles	Lieu-dit	Surface cadastrale
MIEUSSY	I	539	Chintry-sud	5 304 m ²

Calcul du loyer en appliquant la méthode officielle d'indexation sur l'indice national des fermages :

Loyer 2026 = Loyer 2025 x (Indice 2026 / Indice 2025)

Avec les valeurs officielles :

- Loyer 2025 : 82,73 €
- Indice 2025 : 123,06
- Indice 2026 : 127,04

Le loyer indexé pour 2026 est donc : 85,41 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la location de ces terrains pour l'année 2026.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à la majorité absolue des 22 suffrages exprimés : 18 pour et 4 contre :

- **DECIDE** de reconduire la location des terrains communaux désignés ci-avant dans l'exposé au profit du GAEC « Le Crêt » sis à Mieussy, pour l'année 2026 ;
- **FIXE** le montant du loyer à 85,41 € conformément à l'indice de fermage 2026 ;
- **PRESCRIT** les clauses suivantes :
 - Les terrains devront être maintenus en bon état d'entretien ;
 - La sous-location de ces terrains n'est pas autorisée ;
 - La commune sera libre de disposer de ces terrains pour une autre utilisation d'intérêt général sans que les locataires puissent prétendre à obtenir des dommages et intérêts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,



Ainsi fait et délibéré le 8 septembre 2026
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Xavier BOSSUT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

République Française Département de Haute-Savoie COMMUNE DE MIEUSSY 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 🌀 Séance du 8 septembre 2026 🌀 L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 3 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.
---	---

Nombre de conseillers en exercice : 23
 Présents : 20
 Absents : 3 dont 2 excusés
 Pouvoirs : 2 Didier **JANCART** donne pouvoir à Jean **GAUDIN** ; Claudine **DEMIERRE** donne pouvoir à Arnaud **BOSSON**
 Votants : 22
 Secrétaire de séance : Arnaud BOSSON

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
BOSSUT Xavier	✓		JANCART Didier		✓	BOBAN Bruno	✓	
GIRARD Laurence	✓		MOGEON Elise	✓		BESSON Aline	✓	
BOSSON Arnaud	✓		ORAIN Aurélien	✓		BÉRIOU Nora	✓	
DUVAL Peggy		✓	AUZOUX Géraldine	✓		PIERRE Alex	✓	
GAUDIN Jean	✓		TRITANT Quentin	✓		MEYNET Elsa	✓	
DESEQUELLES Séverine	✓		CURDY Sophie	✓		LUNEAU Sylvain	✓	
DEMIERRE Claudine		✓	GLADKOFF Andy	✓		DE DONA Patricia	✓	
MAURE Nicolas	✓		MUDRY Marion	✓				

DELIBÉRATION N° 2026-09-11	FONCIER – Location de terrains agricoles Lieu-dit Les Emonanches-Est – année 2026
Adoptée à la majorité des 22 suffrages exprimés : 19 pour et 3 contre	

RAPPORTEUR : Madame Sophie CURDY, déléguée du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 4 septembre 2025 acceptant la location de terrains communaux agricoles, dont la désignation cadastrale suit, au profit du GAEC « Le Coin » et fixant le montant de la location à 42,63 € pour l'année 2025 :

DESIGNATION CADATRALE DES TERRAINS LOUÉS				
Commune	Section	Parcelles	Lieu-dit	Contenance louée
MIEUSSY	F	437	Les Emonanches-Est	2 288 m ²
MIEUSSY	F	2 056	Les Emonanches-Est	7 602 m ²
MIEUSSY	F	2 062	Les Emonanches-Est	5 743 m ²
MIEUSSY	F	2 076	Vers la Grange	402 m ²

Calcul du loyer en appliquant la méthode officielle d'indexation sur l'indice national des fermages :

Loyer 2026 = Loyer 2025 x (Indice 2026 / Indice 2025)

Avec les valeurs officielles :

- Loyer 2025 : 42,63 €
- Indice 2025 : 123,06
- Indice 2026 : 127,04

Le loyer indexé pour 2026 est donc : 44,01 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la location de ces terrains pour l'année 2026.

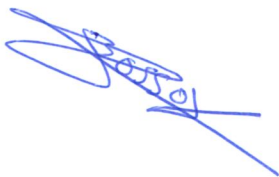
Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à la majorité absolue des 22 suffrages exprimés : 19 pour et 3 contre :

- **DECIDE** de reconduire la location des terrains communaux désignés ci-avant dans l'exposé au profit du GAEC « Le Coin » sis à Mieussy, pour l'année 2026 ;
- **FIXE** le montant du loyer à 44,01 € conformément à l'indice de fermage 2026 ;
- **PRESCRIT** les clauses suivantes :
 - Les terrains devront être maintenus en bon état d'entretien ;
 - La sous-location de ces terrains n'est pas autorisée ;
 - La commune sera libre de disposer de ces terrains pour une autre utilisation d'intérêt général sans que les locataires puissent prétendre à obtenir des dommages et intérêts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 8 septembre 2026
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,



Xavier BOSSUT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de Haute-Savoie
COMMUNE DE MIEUSSY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

🌀 Séance du 8 septembre 2026 🌀

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 3 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absents : 3 dont 2 excusés

Pouvoirs : 2 Didier JANCART donne pouvoir à Jean GAUDIN ; Claudine DEMIERRE donne pouvoir à Arnaud BOSSON

Votants : 22

Secrétaire de séance : Arnaud BOSSON

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
BOSSUT Xavier	✓		JANCART Didier		✓	BOBAN Bruno	✓	
GIRARD Laurence	✓		MOGEON Elise	✓		BESSON Aline	✓	
BOSSON Arnaud	✓		ORAIN Aurélien	✓		BÉRIOU Nora	✓	
DUVAL Peggy		✓	AUZOUX Géraldine	✓		PIERRE Alex	✓	
GAUDIN Jean	✓		TRITANT Quentin	✓		MEYNET Elsa	✓	
DESESQUELLES Séverine	✓		CURDY Sophie	✓		LUNEAU Sylvain	✓	
DEMIERRE Claudine		✓	GLADKOFF Andy	✓		DE DONA Patricia	✓	
MAURE Nicolas	✓		MUDRY Marion	✓				

DELIBÉRATION N° 2026-09-12

Adoptée à l'unanimité

FONCTION PUBLIQUE – Conventions de mise à disposition de personnels de la SPL LA RAMAZ au profit de la commune de Mieussy - Saisons hivernales

RAPPORTEUR : Monsieur Arnaud BOSSON, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT que la commune de Mieussy assure, durant les périodes d'exploitation hivernale du domaine skiable de Sommand, différents services publics destinés aux usagers, notamment au sein du foyer de ski de fond, des garderies et de la salle hors-sacs ;

CONSIDERANT que la SPL La Ramaz dispose de personnels compétents pouvant être mis à disposition de la commune afin d'assurer l'encadrement et le bon fonctionnement de ces services ;

CONSIDERANT que cette coopération permet d'assurer la continuité et la qualité du service rendu aux usagers, tout en optimisant les moyens humains mobilisés sur le site ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser par principe le recours à ces mises à disposition de personnel, conclues à but non lucratif, afin de répondre aux besoins saisonniers de la commune ;

CONSIDERANT que les mises à disposition concernent, pour chaque saison d'hiver, les postes suivants :

- un poste de responsable du foyer de ski de fond ;
- deux postes de responsables de garderie ;
- deux postes de responsables de salle hors-sacs ;

CONSIDERANT que les périodes de mise à disposition seront fixées, pour chaque saison d'hiver, en cohérence avec les dates d'exploitation du domaine skiable préalablement approuvées par le conseil municipal ;

CONSIDERANT que chaque mise à disposition fera l'objet d'une convention individuelle précisant notamment l'identité du salarié concerné, les missions confiées, la période de mise à disposition, les modalités d'organisation du travail, les responsabilités respectives des parties ainsi que les conditions de remboursement des rémunérations, charges sociales et frais professionnels supportés par la SPL La Ramaz ;

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition, par la SPL La Ramaz au profit de la commune de Mieussy, de personnels saisonniers nécessaires au fonctionnement du foyer de ski de fond, des garderies et des salles hors-sacs du domaine skiable de Sommand ;
- **PRÉCISE** que les périodes de mise à disposition seront déterminées chaque année, dans le respect des dates d'exploitation du domaine skiable préalablement approuvées par le Conseil municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, pour chaque saison d'hiver, les conventions individuelles de mise à disposition correspondantes avec la SPL La Ramaz, ainsi que leurs éventuels avenants et tout document nécessaire à leur exécution.

Ainsi fait et délibéré le 8 septembre 2026
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,

Xavier BOSSUT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

République Française
Département de Haute-Savoie
COMMUNE DE MIEUSSY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

🌀 Séance du 8 septembre 2026 🌀

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 3 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absents : 3 dont 2 excusés

Pouvoirs : 2 Didier **JANCART** donne pouvoir à Jean **GAUDIN** ; Claudine **DEMIERRE** donne pouvoir à Arnaud **BOSSON**

Votants : 22

Secrétaire de séance : Arnaud BOSSON

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
BOSSUT Xavier	✓		JANCART Didier		✓	BOBAN Bruno	✓	
GIRARD Laurence	✓		MOGEON Elise	✓		BESSON Aline	✓	
BOSSON Arnaud	✓		ORAIN Aurélien	✓		BÉRIOU Nora	✓	
DUVAL Peggy		✓	AUZOUX Géraldine	✓		PIERRE Alex	✓	
GAUDIN Jean	✓		TRITANT Quentin	✓		MEYNET Elsa	✓	
DESEQUELLES Séverine	✓		CURDY Sophie	✓		LUNEAU Sylvain	✓	
DEMIERRE Claudine		✓	GLADKOFF Andy	✓		DE DONA Patricia	✓	
MAURE Nicolas	✓		MUDRY Marion	✓				

DELIBÉRATION N° 2026-09-13

Adoptée à la majorité des 19
suffrages exprimés : 3 abstentions

ENVIRONNEMENT – Confier à la CCMG la gestion du contrat à signer avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des produits du tabac

RAPPORTEUR : Madame Sophie CURDY, déléguée du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que la compétence en matière de propreté (nettoisement de la voie publique) relève de la Commune de MIEUSSY ;

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre les communes membres de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre compétente en matière de collecte des déchets, de confier à ce dernier la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale ;

CONSIDERANT qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que cet organisme est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant de du 19° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

CONSIDERANT que la mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

CONSIDERANT que les actions prévues par ALCOME sont de :

- **Sensibiliser** : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- **Améliorer** : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- **Soutenir** : Soutien financier au titre du nettoyage des rues
- **Assurer** : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à la majorité des 19 suffrages exprimés : 3 abstentions :

- **APPROUVE** le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.
- **DECIDE** de confier à la Communauté de communes des Montagnes du Giffre, la gestion de ce contrat, bien que la compétence "propreté" reste communale. À ce titre, le groupement intercommunal assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle à la Communauté de communes des Montagnes du Giffre ainsi qu'à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.

Ainsi fait et délibéré le 8 septembre 2026
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,

Xavier BOSSUT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.